

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/02/2026

VOI.26.00.A00540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE CHARLES NODIER, PLACE SAINT JACQUES, PONT DE CANOT, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MICHEL SERVET et RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités **territoriales** et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment **les** articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la **signalisation** routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00389 en date du 30/01/2026,

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réaménagement et de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2026 au 13/02/2026 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE CHARLES NODIER et PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00389 en date du 30/01/2026, portant réglementation de la circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE CHARLES NODIER et PLACE SAINT JACQUES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 et l'AVENUE DE LA GARE D'EAU dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, à partir de 7h00, les véhicules circulant, :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE CHARLES NODIER
- PLACE SAINT JACQUES (en sortie du PARKING MAIRIE ou du PARKING SAINT JACQUES)

on l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction de l'entrée du PARKING CHAMARS et de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU



Article 4 : À compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE CHARLES NODIER et PLACE SAINT JACQUES en direction du PARKING CHAMARS et de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962, de la RUE ANTIDE JANVIER jusqu'à la RUE OUDET
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction de la PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du centre-ville

Les véhicules circulant depuis l'AVENUE LOUISE MICHEL en direction du PARKING CHAMARS et de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU seront invités à se diriger sur la RUE GABRIEL PLANCON par la mise en place de présignalisations verticale indiquant l'accès PARKING CHAMARS / AVENUE DE LA GARE D'EAU

Les véhicules circulant RUE GABRIEL PLANCON et QUAI BUGNET et de dirigeant vers le PARKING CHAMARS ou l'AVENUE DE LA GARE D'EAU devront procéder au tour complet du carrefour à sens giratoire RUE GABRIEL PLANCON / QUAI BUGNET et se diriger RUE GABRIEL PLANCON en direction de la RUE MICHEL SERVET

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures